



# COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E      F R A N Ç A I S E

## *Compte rendu du Conseil municipal*

**Séance du 21 décembre 2020**

**Présents** : Patrice Tonarelli, Nathalie Roux, Xavier Hachair, Arlette Derossi, Serge Pécoraro, Nelly Urréa, Laurent Marino, Sandrine Gervasoni, Magali Zelli, Baptiste Goutagny, Annie Dubos, Fabien Machéras, Laura Martinez, Patrice De La Fare, Nathalie Rivière, Christian Revest, Noëlle Vincent, Philippe Codol

**Excusés** : Frédéric Fenech (Pouvoir à Mme Arlette Derossi)

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h, fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame Nathalie Roux est désignée comme secrétaire de séance.

Afin que chacun dispose d'éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre 2020 concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour 4 ventes de maison :

- une située rue Ste Anne pour un montant de 104 500 €
- une située quartier Rabette pour un montant de 420 000 €
- une située quartier Maussan pour un montant de 221 000 €
- une située grand'rue pour un montant de 190 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour 3 ventes de terrains :

- un situé rue Ste Anne pour un montant de 130 000 €
- deux situés quartier le Puits de Marin pour un montant unitaire de 146 000 €

3) Signature de l'arrêté de création d'une régie "Activités périscolaires "

### **1 - Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'aménagement et la réhabilitation de l'espace de loisirs de Camp Long - Annule et remplace la délibération n°4040**

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune de Rougiers souhaite aménager et réhabiliter l'espace de loisirs de Camp Long, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

<b>Plan de financement de l'aménagement et la réhabilitation de l'espace de loisirs de Camp Long</b>			
<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant des travaux	<b>69 717,00 €</b>	Département du Var	27 886,00 €
		CA Provence Verte	20 915,00 €
		Autofinancement	20 916,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 717,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 717,00 €</b>

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement
- décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 20 915,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## **2 - Demande de subvention à la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la réhabilitation des WC Rue Larousse**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les WC publics situés rue Larousse sont dans un état très délabré et donc sous utilisés entraînant par ailleurs des nuisances alentours. Il conviendrait de remettre à neuf l'intégralité de ces WC. Tout l'intérieur serait démoli et repensé. Un WC pour les personnes à mobilité réduite serait réalisé avec un accès sous forme de rampe depuis la voie publique. La remise aux normes des sanitaires permettrait d'éviter les nombreuses fuites d'eau qui émanent de ces WC. Nous pourrions ainsi espérer une réelle économie d'eau.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la réhabilitation des WC rue Larousse.

Le montant des travaux est estimé à 25 334,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Région Sud (60%)	15 200,00 €
- Conseil Départemental du Var (20%)	5 066,00 €
- Autofinancement (20%)	5 068,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 334,00 €</b>

Ouï cet exposé, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet et le plan de financement.
- de solliciter auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur une subvention à hauteur de 15 200,00 € pour la réhabilitation des WC rue Larousse.

### **2 bis - Demande de subvention à la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la réhabilitation et la valorisation de la chapelle Saint Jean**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de son état actuel, des travaux de rénovation de la chapelle Saint Jean seraient nécessaires. Les façades extérieures, les murs et la voûte intérieurs sont notamment à reprendre.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la réhabilitation et la valorisation de la chapelle.

Le montant des travaux est estimé à 63 974,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Région Sud (50%) 31 987,00 €
- Autofinancement (50%) 31 987,00 €

**TOTAL 63 974,00 €**

Ouï cet exposé, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet et le plan de financement.
- de solliciter auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur une subvention à hauteur de 31 987,00 € pour la réhabilitation de la Chapelle Saint Jean.

### **3 - Décision modificative n°2 - Budget général**

Afin de réaliser certaines opérations budgétaires d'ordre patrimoniales (qui n'ont aucun impact sur la trésorerie de la commune) à l'intérieur de la section d'investissement ainsi qu'entre les deux sections, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de d'investissement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
2111	041		21 522,17
2115	041	21 522,17	
2121	041		6 054,68
2128	041	6 054,68	
21311	041	78 356,21	
21312	041	332,49	
21316	041	2 693,39	
21318	041		81 382,09
21311	041	2 834,52	
21312	041	4 256,37	
2135	041		34 713,90
2138	041	173,42	
2151	041	25 534,60	
2158	041	1 914,99	
2138	041		521 289,94

21318	041	318 220,61	
2151	041	15 910,56	
21538	041	33 976,42	
2158	041	153 182,35	
2151	041		326 419,58
21538	041	323 034,91	
2158	041	3 384,67	
21578	041		234 826,91
2151	041	232 715,98	
21538	041	2 110,93	
2158	041		20 177,78
2183	041	6 378,19	
2188	041	13 799,59	
2181	041		103 293,63
2128	041	8 656,05	
2138	041	32 123,47	
2151	041	9 570,49	
2158	041	52 943,62	
2183	041		19 316,80
2168	041	10 366,15	
2184	041	8 918,81	
2188	041	31,84	
2188	041		3 769,63
21312	041	1 638,52	
21318	041	908,96	
21571	041	1 222,15	
2313	041		129 673,60
2151	041	129 673,60	
2802	040		8 179,80
28041582	040		3 644,12
280421	040		1 154,63
28051	040		4 627,64
281532	040		1 172,85
2313	23	18 779,04	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 521 219,75</b>	<b>1 521 219,75</b>

Section de fonctionnement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
6588	65	2 500,00	
6811	042	8 179,80	
6811	042	3 644,12	
6811	042	1 154,63	
6811	042	4 627,64	
6811	042	1 172,85	
7482	74		21 279,04
	<b>TOTAL</b>	<b>21 279,04</b>	<b>21 279,04</b>

Où cet exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité cette décision modificative n°2.

### **3 bis - Décision modificative n°2 - Budget eau**

La commune ayant enregistré plus de recettes que prévu, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
70111	70		7 680,00
701241	70		920,00
658	65	8 600,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>8 600,00</b>	<b>8 600,00</b>

Ouï cet exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité cette décision modificative n°2

### **4 - Procès-verbal de mise à disposition des biens eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**CONSIDERANT** que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences seront exercées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Rougiers en date du 30 décembre 2019 relative à la clôture du budget eau et assainissement M49,

**CONSIDERANT** que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées doivent être mis à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour assurer la gestion des services eau potable et assainissement,

**CONSIDERANT** que les opérations de transfert de l'actif et du passif donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu du PV de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement transférées,

- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition des biens eau et assainissement ci- annexé,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5 - Répartition du produit des concessions funéraires entre la commune et le CCAS**

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières. Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que «l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance» n'a pas été codifiée. Il s'agissait d'une erreur de codification qui prive donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S. pratiquée jusqu'alors. Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, et afin de répondre à la demande de la Trésorerie de Saint Maximin, il est donc proposé de répartir ce produit sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la Commune de Rougiers ;
- 1/3 au profit du C.C.A.S..

Oui l'exposé de Mr le Maire qui précise que la répartition s'effectuait déjà ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le produit de la vente des concessions funéraires sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la Commune de Rougiers
- 1/3 au profit du C.C.A.S.

#### **6 - Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume procède actuellement à la création d'un ensemble d'itinéraires à étapes, répartis sur l'ensemble du territoire et reliant toutes les communes entre elles. L'objectif du projet est de participer au développement touristique du territoire et à la découverte de ses patrimoines.

La première phase du projet concerne plus précisément 2 itinéraires, le GR® de Pays «Montagne Sainte-Baume» : une boucle nord et une boucle sud. Ces itinéraires sont en cours d'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). La commune de Rougiers est traversée par la boucle nord. La plupart du tracé emprunte le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) mais il y a également des propriétés communales, des propriétés de l'Office National des Forêts, d'autres propriétaires publics et des propriétaires privés.

Dans un objectif de respect du droit de propriété, il est nécessaire de formaliser les autorisations de passage et de balisage pouvant intervenir sur les parcelles relevant des différentes personnes publiques et privées concernées par les itinéraires.

La commune de Rougiers est propriétaire des parcelles C117 et C542, empruntées par l'itinéraire GR® de Pays «Montagne Sainte-Baume».

Considérant que la commune autorise le passage du public pédestre, équestre et cycliste non motorisé sur cet itinéraire,

Considérant l'engagement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume porteur du projet, de procéder aux opérations d'aménagement et de balisage nécessaires à assurer une pratique sécurisée de la randonnée pédestre, équestre ou VTT sans détériorer aucun élément immobilier ou mobilier sur la propriété visée,

La commune de Rougiers autorise le passage du public sur les parcelles sus-citées.

Ouï cet exposé les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la convention ci-après annexée.

#### **7 - Signature de la Charte d'engagement « Sud Zéro déchet plastique »**

Madame la 1ère adjointe expose à l'assemblée que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité et participe au changement climatique.

Cet impact est non négligeable sur nos territoires. La désagrégation des plastiques en micro ou nano particules pollue l'air, le sol, les nappes phréatiques mais aussi les individus et les animaux par risque de passage des barrières intestinales et pulmonaires.

La région Sud s'est engagée pour réduire drastiquement les déchets plastiques. Elle propose aux collectivités qui le souhaitent de signer une charte pour atteindre cet objectif, charte articulée autour de 3 axes d'engagement :

### 1. Sensibiliser à la réduction des déchets plastiques

- Sensibiliser les différentes parties prenantes du territoire : les élus, les agents, les citoyens, les scolaires, etc ... Des campagnes d'information seront organisées, un travail avec les écoles également.
- Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels. La commune s'engage à renouveler la journée «Rougiers village propre» déjà organisée le 4 octobre 2020 autant de fois que nécessaire.

### 2. Mettre en oeuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques

- Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique » favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier
- Supprimer l'utilisation des plastiques à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables

### 3. Gérer et valoriser les déchets plastiques

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits dans la collectivité
- Optimiser le système de tri et de collecte des déchets plastiques en interne et sur le territoire
- Favoriser la réutilisation et la réparation des objets plastiques usagés
- Lutter contre les dépôts sauvages intra-muros et sur le territoire alentour.

Monsieur le maire donne lecture de la Charte d'engagement «Sud Zéro déchet plastique» et propose de désigner Mme Roux comme référent opérationnel.

Où cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement «Sud Zéro déchet plastique»
- de désigner Madame Nathalie Roux comme référent opérationnel de la Charte

## **8 - Annulation d'un titre sur le budget général**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'annuler le titre suivant :

- Titre n°277 bordereau n°56 (2018) pour 659,92 €

Il s'agit d'une mensualité de loyer impayée pour une résidente qui a depuis lors déménagé.

Mme Nathalie Rivière demande si le préavis de 3 mois a été respecté par la locataire et Mr le maire répond par la négative.

Où cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité (deux abstentions : Sandrine Gervasoni et Nathalie Rivière) d'annuler ce titre et dit que la dépense est prévue au BP à l'article 654

Monsieur le maire informe ensuite l'assemblée que, au vu du contexte sanitaire compliqué, la cérémonie des vœux est annulée sous sa forme habituelle cette année et qu'il le regrette sincèrement.

La séance est levée à 19h55

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,

